

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 29 MARS 2024**

Le 29 mars 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE, Maire.

Présents : Mme Françoise AIRAULT, Mme Stéphanie AMICE, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, M. Fitzgérald BEURIOT, Mme Marie BOISSIN, Mme Suzette DESMOULINS, Mme Sylvie DEVARENNE, M. Alexandre JUNG, Mme Ludivine LARSON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILPPART, M. Sofiane ZOUAOUI.

Absent excusé : M. Cédric BOQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie BOISSIN.

Secrétaire de séance : Mme Ludivine LARSON

**DÉLIBÉRATION N ° 1/03/2024
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2024**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N ° 2/03/2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur AMICE quitte la salle du conseil.

Mme AIRAULT, doyenne de la séance, présente la délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 avril de l'année sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

FONCTIONNEMENT COMMUNE :

Dépenses : **543 219.46 €**

Recettes : **631 170.83 €**

Résultat de l'année : + 87 951.37 €

Soit un excédent cumulé de fonctionnement de : 257 094.11 €

INVESTISSEMENT COMMUNE :

Dépenses : 308 070.72 €

Recettes : 157 725.17 €

Résultat de l'année : - 150 345.55 €

Soit un excédent cumulé d'investissement de : 102 686.95 €

Après en avoir délibéré,

Après que la commission Finances se soit réunie le 19 mars 2024.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 14 voix pour le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023.

DÉLIBÉRATION N ° 3/03/2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023
--

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 253 032.50 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 169 142.74 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Déficit Solde INV - 001) de la section d'investissement de : -150 345.55 €

Un solde d'exécution Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 87 951.37 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 57 340.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Deliberante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 30 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 227 094.11 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 15 voix pour ces affectations.

DÉLIBÉRATION N ° 4/03/2024
VOTE DES SUBVENTIONS 2024

	2023	2024
COOPERATIVE SCOLAIRE (20€/élève)	1780€	1820€
PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE	0	1000€
USFR ADULTES (club intercommunal de football)	1000€	1000€
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS (judo)	500€	800€
APE LES PETITS PERGAUD	1000€	750€
SCENE SUR SEINE	0	750€
CLUB DES AINES	500€	700€
FOYER RURAL DU VAL DE LA HAYE	0	340€
ASSOCIATION DES AMIS DU MANOIR DE VILLERS	200€	300€
POMPIERS ST MARTIN	200€	200€
ASSOCIATION CHASSE	150€	155€
CHORALE VAL DE LA HAYE	150€	150€
AMAP	120€	120€
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS	200€	100€
FONDATION DU PATRIMOINE	75€	75€
TOTAUX		----- 8260€

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 15 voix pour cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 5/04/2024
VOTE DES TAXES 2024

En 2021 dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36% pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Monsieur le Maire, propose de voter le taux des taxes directes locales identique à 2023 soit :

Taxe Habitation Sur résidences secondaires et Locaux vacants	12.20%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	47,19%
Taxe Foncière Propriété Non Bâties	48.34%

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 15 voix pour cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 6/03/2024
VOTE DU BUDGET 2024

La commission finances s'est réunie le 19 mars 2024 et a approuvé le budget.

Prévisions budgétaires :

FONCTIONNEMENT : 856 078.11 € équilibré en dépenses et en recettes

INVESTISSEMENT : 219 529 75 € équilibré en dépenses et en recettes

Le budget est adopté à 15 voix pour cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 7/03/2024
REVALORISATION DES TARIFS DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% des tarifs du foyer rural.

	Commune		Hors Commune	
	2023	2024	2023	2024
Foyer (sans cuisine)	244.00€	249.00€	363.00€	370.00€
Foyer (avec cuisine)	380.00€	388.00€	572.00€	583.00€
Vaisselle 60 couverts	61.00€	62.00€	99.00€	101.00€
Vaisselle 120 couverts	121.00€	123.00€	187.00€	191.00€
Flûtes à champagne et verres à orangeade	50.00€	51.00€	77.00€	79.00€
Elus municipaux et personnel communal Foyer (sans cuisine)		125.00€		
Elus municipaux et personnel communal Foyer (avec cuisine)		194.00€		

Il est précisé que la location pour les élus et le personnel communal bénéficient de ce tarif une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote de cette délibération et l'approuve à 15 voix pour. Cette augmentation concerne tous les contrats qui seront signés à partir du 1^{er} avril 2024.

DÉLIBÉRATION N ° 08/03/2024
MAJORATION DES TARIFS DE CANTINE
EN CAS DE NON INSCRIPTION SUR LE SITE "MON ESPACE FAMILLE"

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les parents, qui souhaitent que leurs enfants déjeunent au restaurant scolaire, doivent les inscrire via la plateforme mon "espace famille" 72 heures à l'avance (en tenant compte des jours de fermeture de la Mairie).

Face à la récurrence des enfants mangeant à la cantine sans y être inscrits, Monsieur le Maire propose de majorer le prix du repas à 5,5 euros pour les familles ne respectant pas le règlement.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N ° 9/03/2024
REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N ° 10/03/2024
REVALORISATION DU POINT D'INDICE DES ELUS AU 1^{ER} JUILLET 2023

Suite au décret 2023-519 du 28 juin 2023 la valeur du point d'indice de la fonction publique a été augmenté de 1,5%.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4085.91€ depuis le 1^{er} juillet 2023.

Cette revalorisation entraîne une augmentation des indemnités des élus locaux

Tableau récapitulatif de versement des indemnités d'élus :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ
Maire	40.3% de l'indice 1027
1er Adjoint au Maire	10.7% de l'indice 1027
2ème Adjoint au Maire	10.7 % de l'indice 1027
3ème Adjoint au Maire	10.7 % de l'indice 1027

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 11/03/2024
REVALORISATION DU POINT D'INDICE DES ELUS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Suite au décret 2023-519 du 28 juin 2023 la valeur du point d'indice de la fonction publique a été augmenté de 5 points.

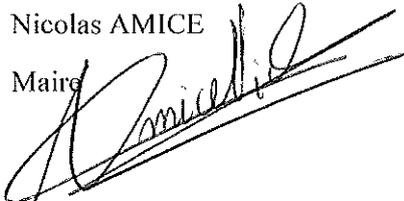
L'indice 1027 est désormais fixé à 4110.52€ depuis le 1^{er} janvier 2024, indice majoré 835.

Cette revalorisation entraîne une augmentation des indemnités des élus locaux

Tableau récapitulatif de versement des indemnités d'élus :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ
Maire	40.3% de l'indice 1027
1er Adjoint au Maire	10.7% de l'indice 1027
2ème Adjoint au Maire	10.7 % de l'indice 1027
3ème Adjoint au Maire	10.7 % de l'indice 1027

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

<p>Nicolas AMICE Maire</p> 	<p>Françoise AIRAULT</p>	<p>Stéphanie AMICE</p>
<p>Pascal BARREAU</p>	<p>Aurélie BERNARD</p>	<p>Fitzgérald BEURIOT</p>
<p>Marie BOISSIN</p>	<p>Cédric BOQUET Ayant donné pouvoir à Marie BOISSIN</p>	<p>Suzette DESMOULINS</p>
<p>Sylvie DEVARENNE</p>	<p>Alexandre JUNG</p>	<p>Ludivine LARSON Secrétaire de séance</p>
<p>Caroline NAYRAT</p>	<p>Jean-Marie PHILPPART</p>	<p>Sofiane ZOUAOUI</p>